

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
21 septembre 2020**

PUBLIE LE : - 7 OCT. 2020

**Délibération n°210920-6 : Traitement des titres d'accès aux espaces sauna-hammam RPM
Vidéo en raison de leur fermeture liée à la crise sanitaire**

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le quinze septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Présents

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Salma BELOUAH, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

AIGREMONT	Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Sabine DELPEUCH, DELEGUEE TITULAIRE Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Virginie DOUELLOU, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle des assemblées
Madame Camille EHRHARDT, Assistante du pôle des assemblées

<u>Nombre de communes</u>	:	5
<u>Commune nouvelle (composée de 2 communes)</u>	:	1
<u>QUORUM</u>	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	15
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	13

**OBJET : TRAITEMENT DES TITRES D'ACCES AUX ESPACES SAUNA-HAMMAM RPM VIDEO
EN RAISON DE LEUR FERMETURE LIEE A LA CRISE SANITAIRE**

RAPPORTEUR : Monsieur BURGAUD, Vice Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-13 à L. 2224-16 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du Président du SICGP décidant la fermeture de l'établissement du Dôme à compter du 13 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre en raison de l'épidémie de Covid-19 ;

VU les mesures décrites dans le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives publié par le Ministère des sports du 4 septembre 2020,

VU les recommandations sanitaires relatives à la réouverture et au fonctionnement des piscines de l'Agence régionale de Santé et du Haut Conseil à la Santé Publique ;

CONSIDERANT que, dans l'intérêt des usagers de l'équipement, il convient de procéder au remboursement des abonnements annuels et des cartes de 10 séances d'accès aux activités qui ne peuvent être proposées actuellement sur l'équipement ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à procéder au remboursement des abonnements annuels au sauna-hammam ainsi que des abonnements annuels à la salle de RPM, sur demande de l'utilisateur présentée avant le 31 décembre 2020, au prorata temporis, à compter du 1^{er} avril 2020, avec application d'une carence de 18 jours (14 mars-31 mars) comme cela a été fait sur les autres abonnements traités par décision du 1^{er} juillet 2020.

AUTORISE le Président à procéder au remboursement des cartes de 10 séances de hammam-sauna à condition que la date de validité de la carte soit postérieure au 13 mars 2020, sur demande de l'utilisateur, au prorata temporis.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le – **7 OCT. 2020**

Transmis en Préfecture et affiché le
– **7 OCT. 2020**

Pour Extrait Conforme


Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal